

SEANCE DU 8 septembre 2022

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Hélène DESTHOMAS-OUVIARD ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal le 7 juillet 2022, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'installation de Madame Estelle GENDRY, en qualité de Conseillère Municipale.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en 2021

Le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- présentés aux Conseils Municipaux de la CUA au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2022,

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité :

- **UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif, tels que présentés.

FOURRIERE ANIMALE – Contrat de service

Par délibération du 7 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté Urbaine d'Alençon concernant la gestion du service de fourrière animale et conclu une convention auprès de la SARL KIK'DECLIC pour une durée de 2 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Madame le Maire fait part de la proposition de la SARL KIK'DECLIC d'augmenter le montant par habitant de la redevance annuelle qui passe de 0.67€ à 0.69 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** le contrat de fourrière municipale tel que proposé.

PERSONNEL – Recrutement pour besoin occasionnel

Madame le Maire propose de recruter un adjoint administratif territorial dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour la période du 6 octobre au 31 décembre 2022 à raison de 12 h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le recrutement d'un adjoint administratif territorial.

AUTORISATIONS D'URBANISME – Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique (GNAU)

Par délibération du 10 mars 2022, le Conseil Municipal n'a pas autorisé la mise en œuvre d'un télé-service désigné Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour les demandes d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner, craignant notamment que ce service n'implique pour la commune l'achat de matériel adéquat pour la consultation des documents.

Madame le Maire explique que les services de la Communauté urbaine d'Alençon lui ont indiqué que la commune de Champfleu est la seule à avoir pris cette décision et que cela prive les usagers de déposer des dossiers dématérialisés. En outre, la Préfecture travaillant de façon dématérialisée, la Communauté urbaine d'Alençon devra donc numériser les dossiers de Champfleu pour les transmettre à la Préfecture et également imprimer les documents en retour pour transmission sous forme papier à la mairie de Champfleu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions

AUTORISE la mise en œuvre d'un télé-service désigné Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour les demandes d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner ;

ACCEPTÉ le règlement des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de mettre en œuvre le télé-service désigné GNAU pour les demandes d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner ;

PRÉCISE que les dispositions du présent règlement entreront en vigueur pour les usagers de la Communauté Urbaine d'Alençon et les établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire ;

La présente délibération rapporte celle du 10 mars 2022.

ECOLE – Devis

Madame le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour l'école concernant l'équipement PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) et l'acquisition d'une structure jeu pour la maternelle.

Equipement PPMS – 4 devis sont présentés :

Messieurs MILCENT et PROVOTS présentent le système qu'il est prévu d'installer : un système sonore qui fonctionne par radio pour les risques intrusion, attentat et technologique.

- VEDITEC	:	3 180.96 € HT
- MONDIAL EXTINCTEURS	:	3 490.54 € HT
- SSI Systèmes	:	3 892.83 € HT
- NORMEQUIP	:	3 698.11 € HT

Monsieur PROVOTS précise que le fonds interministériel de prévention de la délinquance peut aider à l'acquisition de cet équipement. Il précise que la demande de subvention doit être déposée avant le mois de janvier et que le devis ne doit pas être signé avant l'accord de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote un accord de principe pour l'offre la moins disante, soit celle de l'entreprise VEDITEC pour un montant de 3 180.96 € HT sous réserve de l'évolution des prix, sachant que le devis ne sera signé qu'en 2023, après retour sur la demande de subvention.

Structure jeu maternelle – 2 devis sont présentés :

- VEDIF	:	3 087.50 € HT
- MANUTAN	:	3 422.85 € HT

Le Conseil Municipal choisit l'offre la moins disante, soit celle de l'entreprise VEDIF pour un montant de 3 087.50 € HT

PARTIE TROTTOIR RUE DU STADE – Projet acquisition

Madame le Maire informe qu'une partie du trottoir situé le long de la parcelle sise au n° 58 de la rue du Stade, appartient au propriétaire de ladite parcelle.

Ce dernier souhaite que la commune achète cette portion et qu'il fera procéder au bornage qu'il propose de prendre à sa charge.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe.

PRODUITS LOCAUX – Convention de recouvrement

Madame le Maire explique que, afin d'améliorer les niveaux de recouvrement des produits par la commune de Champfleury auprès du comptable public, il est proposé de conclure une convention qui s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » signée par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Par ailleurs, elle précise que depuis le 7 avril 2017 le seuil de mise en recouvrement des créances est passé de 5 à 15 €. Afin de matérialiser ce changement et de s'engager sur de bonnes pratiques mutuelles, ces dispositions sont intégrées à la convention qui sera signée par l'ordonnateur et le comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les termes de la convention proposée.

D.E.T.R. 2023 – Projets

Madame le Maire interroge le Conseil Municipal sur le projet pour lequel il envisage de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2023.

Le Conseil Municipal est d'accord pour solliciter la D.E.T.R. pour la requalification de la place du village.

REORGANISATION TERRITORIALE – Soutien à l'implantation d'une gendarmerie à ARÇONNAY

Madame le Maire rappelle que le projet de transfert de la gendarmerie de Oisseau-le-Petit, devenue vieillissante, vers Arçonnay, date de 2002.

Au fil du temps, l'évolution du dossier a finalement orienté le transfert vers Fresnay-sur-Sarthe, ce qui éloigne les communes du nord Sarthe d'un service de sécurité de proximité et va à l'encontre des services rendus à la population.

Compte tenu de la sensibilité de ce secteur du Nord Sarthe au regard de l'activité liée aux lycées, centre de formation et d'apprentissage, et zone commerciale,

Considérant que la présence de la gendarmerie en terme de couverture du territoire n'est pas suffisante dans ces conditions,

Compte tenu de l'annonce faite par le Président de la République de la création de 200 brigades de gendarmerie, afin de rapprocher les forces de l'ordre de la population dans des territoires où l'empreinte des services publics est faible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions, soutient l'implantation d'une nouvelle gendarmerie à Arçonnay,

QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 24 octobre à 19 h

Troc de plantes : samedi 15 octobre de 14 h à 16 h à l'espace « l'échappée verte », rue du Pont. Madame GOYER est chargée de concevoir l'affiche. Madame le Maire souhaiterait qu'un panneau avec encadrement bois indiquant le nom attribué à cet espace puisse être posé avant.

Café-débat sur les circuits courts le lundi 17 octobre à la salle polyvalente.